

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. A-001**

### **ARRÊTÉ CONCERNANT LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES DANS LE VILLAGE DE CAP-PELÉ**

EN VERTU DU POUVOIR que lui confère la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B., (1973), ch. M-22, le conseil municipal du Village de Cap-Pelé, dûment réuni, adopte l'arrêté qui suit :

1. Les articles 190.001 à 190.07 de la *Loi sur les municipalités* s'appliquent à l'ensemble du territoire situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Cap-Pelé.
2. L'arrêté municipal intitulé "Arrêté portant sur les locaux dangereux ou inesthétiques dans le Village de Cap-Pelé", soit l'arrêté 1997-22A, décrété et adopté le 17 juin 1997 et l'ensemble de ses modifications, est par la présente abrogé.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): le 7 juillet 2008

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : le 7 juillet 2008

LECTURE INTÉGRALE : le 21 juillet 2008

TROISIÈME LECTURE  
(par son titre) ET ADOPTION : le 11 août 2008

---

Debbie Dodier  
Mairesse

---

Stéphane Dallaire  
Secrétaire-greffier